

LIVRET DE CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Agents réalisant la collecte des déchets



Sommaire

1- Enjeux et objectifs de ce livret.....	3
2- Au départ (Avant la collecte)	4
2.1 Les équipements de protection individuelle (EPI) :	4
2.2 Les contrôles à réaliser (obligatoire pour les conducteurs)	5
3- Pendant la collecte	6
3.1 Hygiène individuelle.....	6
3.2 Prévention des risques liés à circulation (chutes, collisions et écrasements)	6
3.3 Prévention des risques liés aux manutentions (mécaniques et manuelles) et postures	9
3.4 Prévention des autres risques	11
4- Au retour (après la collecte)	12
4.1 Règles de vidage des bennes.....	12
4.2 Règles de lavage des bennes	13
4.3 Hygiène individuelle.....	14
4.4 Mesures de communication (Remontée d'informations).....	15
5- Encadrement des nouveaux agents et saisonniers (règles spécifiques)	16
6- Hygiène de vie	17
7- Conduite à tenir en cas d'urgence	18

1-Enjeux et objectifs de ce livret

La collecte des déchets est l'une des activités les plus dangereuses au sein des collectivités territoriales (près de 10 morts chaque année). En Dordogne, une trentaine d'agents des collectivités sont victimes d'accidents pendant la collecte chaque année.

Certains accidents graves sont survenus ces dernières années (écrasement de membre, heurt par un véhicule, accident lors de la conduite...). Les lombalgies et chutes sont fréquentes.

Tout accident a des répercussions importantes pour l'agent, l'équipe de collecte et la collectivité.

Il est donc indispensable de prévenir les risques d'accidents et de maladies liés au travail.

Le Président de/du (à adapter) est « chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ». (*article 3 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale*).

L'agent assistant en prévention (anciennement ACMO) quant à lui est chargé d'assister et de conseiller le Président et la direction afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité.

L'objectif de ce livret est de transmettre aux agents de collecte les consignes de sécurité de la collectivité qu'ils doivent appliquer.

Rappel sur les obligations professionnelles des agents en matière d'hygiène et sécurité : (*cf. règlement intérieur et décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail*)

Chaque agent doit :

- veiller au respect des règles et des consignes de sécurité données par sa hiérarchie et formalisées dans le présent livret ;
- signaler les situations à risque, toute situation de danger grave et imminent, et toute défectuosité des systèmes de protection dont il aurait connaissance ;
- s'assurer de sa propre sécurité et de celle de ses collègues.

2-Au départ (Avant la collecte)

2.1 Les équipements de protection individuelle (EPI) :



Casquette (si nécessaire)

Vêtement de signalisation haute visibilité de classe 3 (équipement complet)

Gants (protection contre les piqûres et les coupures et pour l'hygiène)

Tenue de travail (attention : pantalon obligatoire, short interdit)

Protection contre le froid et les intempéries

Chaussures de sécurité (protection contre écrasement, coupure, glissade, perforation)

Les agents doivent régulièrement vérifier et prendre soin de leurs équipements de protection (état et date limite d'utilisation). Toute détérioration devra être signalée à leur collectivité en vue d'un remplacement.

2.2 Les contrôles à réaliser (obligatoire pour les conducteurs)

Avant tout, les conducteurs doivent vérifier le plan de tournée et prendre en compte les éventuelles modifications de ce dernier. Ensuite, les conducteurs doivent contrôler les éléments suivants sur le véhicule de service :



Les rétroviseurs

Les feux de signalisation et d'éclairage

Les pneumatiques

La caméra située à l'arrière



Les arrêts d'urgence

Les commandes arrières
(Lève-conteneur et compacteur inclus)

Les marchepieds arrières

Les poignées de maintien



Attention : toute désactivation des systèmes de sécurité est interdite et sera sanctionnée



3-Pendant la collecte

3.1 Hygiène individuelle

- Lavage/désinfection régulier des mains (essentiellement à l'aide de liquide hydro-alcoolique en cours de collecte)



Port des gants



Interdiction de fumer (en cabine et sur le marchepied)

3.2 Prévention des risques liés à circulation (chutes, collisions et écrasements)

- Respect du code de la route



- L'utilisation du téléphone portable est interdite au conducteur pendant la conduite et au ripeur en cours de collecte

- Port obligatoire de la ceinture de sécurité *suivant le règlement intérieur général, partie II « hygiène et sécurité ».*

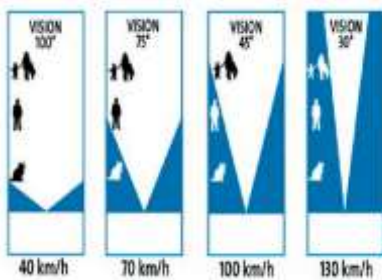


- Monter et descendre de cabine en appliquant les règles des 3 points d'appui, face à la cabine.
- Monter et descendre du marchepied arrière en sécurité : camion à l'arrêt, dans le gabarit de la benne, en appliquant la règle des 3 points d'appui, ne pas courir et ne pas sauter du marchepied.
- Vigilance sur les déplacements autour de la benne et en cas de collecte bilatérale



Malgré la signalisation du camion benne + vos EPI, les véhicules arrivant sens opposé ne ralentissent pas forcément et **le chauffeur ne vous voit peut-être pas** (angle mort, champ visuel restreint vitesse...) :

alors ne traverser jamais la chaussée sans regarder de l'autre côté chaussée (même pour un court instant)



- Pour les manœuvres de marche-arrière inévitables, il est interdit aux agents de rester derrière les bennes, y compris sur les marchepieds : le conducteur ne devra reculer que si il connaît précisément la position des ripeurs hors des marches-pied et hors de danger.



- utiliser les feux de détresse pour toute manœuvre.



- la vitesse du véhicule doit être limitée à 30 Km/h quand les ripeurs sont sur marchepied.

- Se tenir solidement à la rampe en cours de déplacement, dans le gabarit de la benne



- toujours utiliser le frein de parc quand le véhicule est à l'arrêt.

3.3 Prévention des risques liés aux manutentions (mécaniques et manuelles) et postures

Pensez à votre dos : **appliquer le plus souvent possible les gestes et postures adaptés** :

- Évaluez la charge ;
- Rapprochez-vous le plus près possible de la charge ;
- Utilisez la puissance des cuisses pour soulever la charge, en gardant le dos droit ;
- Manutentionnez la charge les bras tendus.



- ne pas hésiter de porter des charges à 2 agents si nécessaire

- ne pas rester sur les marches-pied ou derrière le camion (gabarit) lors de l'utilisation du lève-conteneurs

- changer régulièrement votre position derrière la benne (alterner entre côté gauche et droit) pour éviter les tendinites



- déplacer les conteneurs lourds à 2 agents, de face et à deux



- ne pas vider manuellement les conteneurs en ordures ménagères.

3.4 Prévention des autres risques

Risques d'écrasement et de projection :

- se tenir à distance lors du compactage (risque de projection)



- il est interdit de récupérer des objets dans la trémie (**excepté en cas de nécessité absolue, en sécurité**).

Risques biologiques :

- certaines vaccinations sont obligatoires, d'autres recommandées pour effectuer la collecte. Parlez-en à votre médecin de prévention.
- portez vos gants pendant la collecte pour éviter de vous contaminer.



4-Au retour (après la collecte)

4.1 Règles de vidage des bennes

- Respecter la signalisation et le règlement de chaque site de vidage



- Avant de repartir, contrôler le verrouillage de la porte arrière.

4.2 Règles de lavage des bennes

- les bennes doivent être lavées selon la périodicité définie par la collectivité, en priorité les parties en contact avec les déchets (trémie, lève conteneur...)
- Porter les vêtements de protection adaptés (lunettes ou visière, gants, vêtement adapté)
- se positionner dans le sens du vent et non contre le vent (pour éviter les retours du jet)



ATTENTION :

Ne jamais se placer dans la zone de fermeture de la porte.

Il est interdit de traverser sous la porte ouverte.



4.3 Hygiène individuelle

- utilisation des installations sanitaires : douches, lavabos, changement dans les vestiaires



- entretien des vêtements de travail : les vêtements doivent être propres, en état, changés régulièrement.

4.4 Mesures de communication (Remontée d'informations)

Signaler les difficultés rencontrées lors de la collecte et les dysfonctionnements.

Utiliser pour cela **les fiches ou le matériel spécifique de la collectivité**.



Exemple de tableau de remontée d'informations

Un **registre de Santé et de Sécurité au Travail** est mis à votre disposition dans la collectivité (**au service de collecte et à l'accueil -> adapter**). Ce document vous permet d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions que vous jugez utiles de formuler concernant votre sécurité et vos conditions de travail.

Un **registre de signalement des dangers graves et imminents** est mis à votre disposition à l'accueil de la collectivité. Il vous permet de consigner les situations dans lesquelles vous exercez votre droit de retrait. Attention : le droit de retrait n'est destiné qu'à vous retirer provisoirement du travail en cas de danger grave et imminent et dans l'attente de solutions.

5-Encadrement des nouveaux agents et saisonniers (règles spécifiques)

- Respecter les indications mentionnées dans la fiche « Accueil sécurité » remise par la collectivité

- Tout nouveau ripeur ou saisonnier devra :

Se tenir à l'arrière à droite de la benne.



Etre encadré par un agent ripeur titulaire expérimenté lors de la collecte

6-Hygiène de vie

Alcool et drogues (voir le règlement intérieur) :

Etre à son poste en état d'alcoolisation et sous l'emprise de drogues fait prendre des risques pour la vie des agents et des usagers de la route. Ces pratiques sont interdites. Il s'agit d'une application de la réglementation valable pour les conducteurs et ripeurs. Tout écart sera sanctionné.



Alimentation :

Les travaux de collecte demandent une bonne condition physique, une alimentation saine et équilibrée et un sommeil suffisant.



7-Conduite à tenir en cas d'urgence

EN CAS D'ACCIDENT :

1°) PROTEGER

Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur-accident », protégez la victime, protégez-vous ainsi que toute personne aux alentours.



Exemple : en cas d'accident de la circulation, baliser la zone concernée.

2°) ALERTER

Avant toute chose, contacter les secours. Faire le 15 (SAMU).
Contacter ensuite votre supérieur hiérarchique, même en cas d'accident semblant bénin (pas d'urgence vitale) : **rappel du numéro :**



3°) SECOURIR

Appliquer les gestes de 1ers secours si vous les connaissez.
Dans tous les cas, appliquez les indications et consignes données par le SAMU.

Les trousse de secours présentes dans les bennes doivent être utilisées en cas de petites blessures (plaie, piqure, morsure,...)



EN CAS D'INCENDIE :

Utiliser l'extincteur présent sur les bennes.



Notes et observations

Ce livret a été réalisé courant 2012 et 2013 au cours d'un **projet associant 4 collectivités chargées de la collecte en Dordogne avec l'aide du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) et la financement du Fond National de Prévention (FNP).**

Le contenu et la présentation du livret ont été élaborés par un groupe de travail réunissant une dizaine d'agents de collecte de ces collectivités (conducteurs et ripeurs) avec le souci de tenir compte de la « réalité du terrain ».

Ce document a été approuvé par le Comité Technique Paritaire (CTP) rattaché au cdg24 le Juin 2013.



LALINDE – LE BUISSON

**La santé n'a pas de prix.
Ne risquez pas votre vie et celle
des autres ...
Respectez les consignes !**